

Cahier des charges de l'affichage dans l'espace public pour les associations

L'affichage se fait maximum **10 jours** avant l'évènement, et doit respecter la chronologie des manifestations (sous réserve de disponibilité, les panneaux seront partagés en fonction des demandes). Vu l'arrêté du maire n°2009-199 du 24 juillet 2009 portant interdiction de l'affichage sauvage :

- La commune dispose de panneaux d'affichages : L'affichage dans les 18 panneaux communaux à lieu en début de semaine (sous réserve de disponibilité, les panneaux seront partagés en fonction des demandes). L'affichage dans les commerces est à la charge des associations organisatrices.

19 sept – 19 juin : affiche A3 portrait

19 juin- 19 sept : affiche A4 portrait

- La commune dispose de lieux dédiés aux banderoles : la pose et le retrait sont à la charge de l'association. La demande d'autorisation de pose de banderole doit être faite, **le plus tôt possible** avant l'évènement auprès de Franck LE DREN: franck.ledren@loctudy.fr / 07 88 35 10 87

NB : Les tailles de banderoles sont réglementées : 3m x 0,80m. Les banderoles qui ne sont pas aux normes autorisées et posées sans autorisations seront retirées.

- Pose de fléchage directionnel : apposé le jour même de la manifestation ; et ne doit pas être posé chez les privés. Le retrait s'effectue le soir même ou le lendemain matin de la manifestation.
- La commune dispose d'un panneau LED : la transmission des visuels (A4 - portrait 260 x 364 px, PNG, JPEG ou PDF) se fait le plus tôt possible avant l'évènement auprès [d'associations@loctudy.fr](mailto:dassociations@loctudy.fr)
- Sur les « bons plans du mois » envoyées par e-mail : pour cela, il faut transmettre vos informations et visuels au maximum le 25 de chaque mois avant le mois précédent l'évènement à l'adresse suivante : associations@loctudy.fr

- Sur le site internet de la commune www.loctudy.fr : pour cela, il faut transmettre vos informations et visuels au le plus tôt possible avant l'évènement.

La transmission des affiches papiers ou digitales à nos services : au minimum 10 jours avant l'évènement, respectant le cahier des charges.